Aiacciu
AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
M. FILONI	à	M. le maire
Mme NADAL	à	Mme CORTICCHIATO
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme FALCHI	à	Mme SICHI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI

Etaient absents :
M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juin 2016	Délibération N°2016/209

Attribution d'une subvention à la Corsica Classic Yachting
7ème édition de la Corsica Classic

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

M. le maire expose à l'assemblée :

Pour la 2ème année consécutive, la Ville d'Ajaccio sera ville de départ de la prochaine édition de la Corsica Classic, une régate prestigieuse de yachts de tradition.

Ce type d'évènement constitue une vitrine incontestable pour Ajaccio et s'inscrit pleinement dans la politique de la Ville en matière de valorisation d'actions événementielles liées au nautisme et à la plaisance.

C'est de nouveau au départ du port de plaisance Charles-Ornano que cette manifestation accueillera à partir du 21 août 2016 et pendant 2 jours, une quarantaine de yachts venus des quatre coins du globe.

La Ville souhaite vivement qu'à cette occasion, des opérations caritatives puissent être renouvelées. En effet, la 6è édition de la course avait permis, en relation avec la ligue contre le cancer, la participation d'un équipage féminin ; de même, de jeunes adolescents en réinsertion sociale avaient pu régater à bord d'un voilier de tradition.

La subvention sollicitée par la Corsica Classic Yachting étant déterminée par le nombre total de bateaux participant à la régate (100 €/bateau/jour), son montant sera arrêté le lundi 22 août au départ de la course dans la limite de 40 bateaux.

Un acompte de 2 000 € (deux mille euros) sera versé à l'association Corsica Classic Yachting à la signature de la convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer à la Corsica Classic Yachting une subvention dont le montant sera déterminé par le nombre total de bateaux au départ de la régate à hauteur de 100 €/bateau/jour, dans la limite de 40 bateaux.
De verser à la Corsica Classic Yachting, à titre d'acompte, la somme de 2 000 € (deux mille euros), à la signature de la convention.
D'autoriser Monsieur le Maire à passer la convention relative à la 7ème édition de la Corsica Classic et à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le budget primitif 2016 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juin 2016,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'attribuer à la Corsica Classic Yachting une subvention dont le montant sera déterminé par le nombre total de bateaux au départ de la régate à hauteur de 100 €/bateau/jour, dans la limite de 40 bateaux.

De verser à la Corsica Classic Yachting, à titre d'acompte, la somme de 2 000 € (deux mille euros), à la signature de la convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à passer la convention relative à la 7ème édition de la Corsica Classic et à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160627-2016_209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation